



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 14 avril 2026 n° 26/070  
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-  
GEMENT

Objet :  
Signature d'une convention de mise à disposition de la  
salle Michelet à destination de l'association LES FEMMES  
DE HOUILLES

Le Maire de la Ville de Houilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22 5° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 26/030 portant délégation de fonction à Monsieur Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal délégué au Maire ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la salle polyvalente Michelet dont elle décide librement l'affectation ;

**Considérant** que l'association LES FEMMES DE HOUILLES souhaite utiliser la salle polyvalente Michelet le dimanche 19 avril 2026, de 14h à 21h, afin d'y organiser une réunion ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation de la salle polyvalente Michelet ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE** la convention de mise à disposition précaire et révocable d'équipements municipaux, à titre gracieux, entre la ville de Houilles et l'association LES FEMMES DE HOUILLES, pour l'occupation de la salle polyvalente Michelet, sise 19 place Michelet (78800 Houilles), le dimanche 19 avril 2026, de 14h à 21h.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260414-DM26-070-A  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal délégué au Maire, délégué aux Associations, à signer la convention.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 16/04/2026

Publication effectuée le : 16/04/2026

Exécutoire ce jour : 16/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031/3-20260414-DM26-070-AI  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé